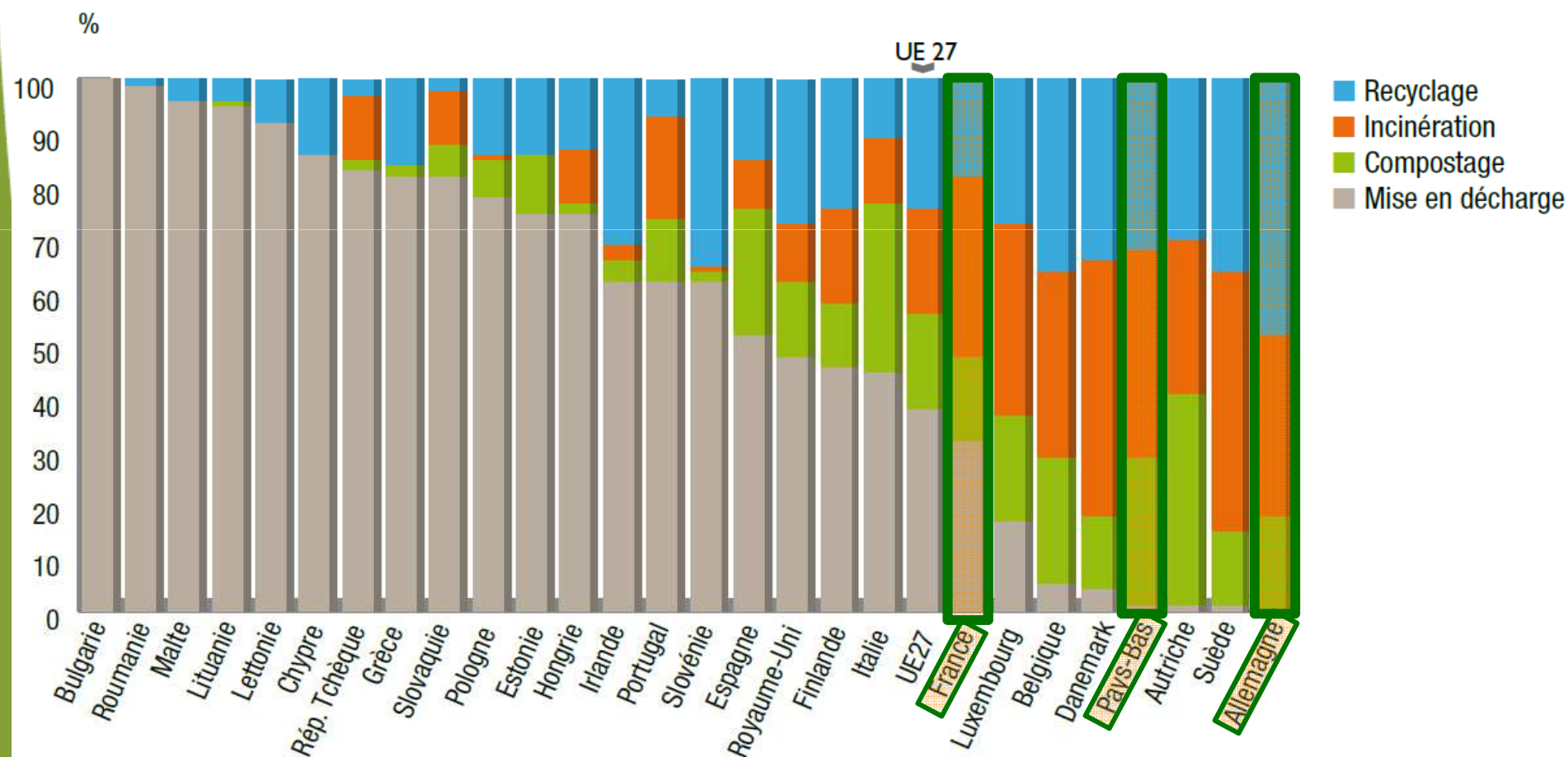


VOIR PLUS CLAIR DANS LES STATISTIQUES EUROPEENNES DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

La FNADE, organisation professionnelle représentative des métiers de la dépollution et de l'environnement, a fait réaliser une étude sur plusieurs pays européens, qui interroge sur la fiabilité des chiffres utilisés pour bâtir les politiques publiques de gestion des déchets.

Les statistiques d'Eurostat laissent penser que la France est en retard en matière de recyclage/valorisation par rapport à certains voisins.



La FNADE demande une harmonisation rigoureuse des méthodes de reporting, et des définitions plus précises dans les questionnaires.

	Déchets municipaux générés en kg / pers	Qté totale de déchets municipaux traités en kg / pers	Déchets municipaux traités (en %)			
			Mise en décharge	Incinérés	Recyclés	Compostés
Allemagne	583	583	0	38	45	17
Pays-Bas	595	499	0	39	33	28
France	532	532	31	34	18	17

L'étude a identifié 6 causes d'écart par rapport aux recommandations Eurostat *(non prescriptives pour les Etats Membres)*

**1. La méthode de comptabilisation des déchets exportés ou importés :
Les flux exportés doivent être comptabilisés, mais pas ceux importés**

- L'Allemagne procède selon cette recommandation
- La France ne comptabilise pas les exportations. Pourtant, elles sont importantes en volume et elles seront valorisées. La France se pénalise donc avec un taux de valorisation moindre.
- A l'inverse, les Pays-Bas comptabilisent les importations (principalement valorisées). Les importations étant supérieures aux exportations, les taux de valorisation sont ainsi augmentés.

2. La prise en compte des volumes de déchets entrants ou sortants des centres de traitement

Seuls les tonnages en sortie de sites de valorisation doivent être considérés comme « valorisés »

- La France et les Pays-Bas respectent la consigne européenne
- L'Allemagne compte ce qui entre en pré-traitement, ce qui augmente ses taux de recyclage/valorisation.

3. Le périmètre des déchets municipaux : les déchets de marché et de nettoyage des rues doivent être inclus dans les déchets municipaux

- L'Allemagne et les Pays-Bas intègrent ces déchets. Ceux-ci étant bien valorisés, cela augmente les statistiques de valorisation.
- La France, elle, ne les inclut pas. Le gisement représente 3 Mt/an.

4. La déclaration du mode de traitement retenu sur des sites multi-installations : le *reporting* se fait par installation et non selon le mode de traitement prédominant

- La France respecte cette recommandation
- L'Allemagne, depuis 2006, ne reporte que selon le mode de traitement prédominant, qui est très souvent de la valorisation.

5. La prise en compte ou non des résidus de traitement de déchets municipaux selon les codes qui leur sont attribués; ils ne sont plus considérés comme des déchets municipaux mais des déchets industriels

- Les Pays-Bas et l'Allemagne excluent bien ces flux dans leurs *reporting*
- La France les comptabilise en tant que déchets municipaux (environ 3,6 Mt/an).

6. La qualification de certains déchets : le remblaiement de carrières et de mines ainsi que l'aménagement de centres de stockage qui peuvent, sous conditions, être considérés comme de la valorisation

- Les Pays-Bas et l'Allemagne le pratiquent beaucoup ce qui accroît leurs taux de valorisation
- La France se pénalise en qualifiant d'élimination par exemple, les opérations de couverture intermédiaires ainsi que la création des pistes d'accès des centres de stockage

➔ **La FNADE demander d'harmoniser et de fiabiliser les statistiques qui servent de base à la décision publique**

- Actuellement toute comparaison entre Etats Membres est impossible
- Définir des politiques publiques déchets engageantes et contraignantes sur la base de données pénalisantes pour notre pays est inacceptable